Centre patronal SST
Formation et expertise 40 ans

Montréal

QUI SUIS-JE ?

Pour bien comprendre vos obligations et votre imputabilité, il est essentiel de comprendre les différents « statuts juridiques ». Le présent exercice vous permettra de bien saisir les enjeux juridiques en matière d'obligations à titre de donneur d'ouvrage.

Qui suis-je ?	
a) Employeur ; b) Employeur-donneur d'ouvrage ; c) Entrepreneur (euse); d) Entrepreneur (euse) général(e) ; e) « COSS », coordonnateur (trice) SST;	f) Surveillant (e) du principal « employeur-donneur d'ouvrage »; g) Travailleur (euse) h) Maître d'œuvre (art.1 LSST) i) Superviseur (e) momentané (e) j) Maître(-esse) d'ouvrage.

1. Je suis une personne (morale), qui utilise les services d'une personne (physique), par le biais d'un contrat de travail. Par conséquent, je dois prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique de « mes » travailleuses ou travailleurs. Qui suis-je _____;

2. J'ai le même statut juridique, mais le contexte factuel change. Ma responsabilité en SST sera donc une question de fait et de droit. Qui suis-je _____;

3. Je suis la ou le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux. **Je dois respecter au même titre que l'employeur les obligations imposées à l'employeur par la LSST et ses règlements notamment prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de la travailleuse ou du travailleur de la construction.** Qui suis-je ___;

4. Je suis le « bras droit » de l'entité qui assumera le rôle de maîtrise d'œuvre du chantier (soit la ou le Propriétaire ou une personne) et on me considère comme une ou un « cadre »; je m'assure de l'application du programme de prévention du chantier de construction ;

5. On me confie la surveillance du chantier (contrat de construction) ou du contrat de service (ex. entrepreneur peintre) afin de veiller au respect des plans et des devis (lorsqu'il s'agit d'un chantier) et des règles de sécurité de l'établissement ainsi que des clauses contractuelles en matière de SST; mon comportement, et mon attitude pourraient dans certaines circonstances engager la responsabilité de mon employeur et/ou la mienne; la surveillance m'est déléguée par ma ou mon supérieur immédiat ou fait partie intégrante de mes fonctions.

   Qui suis-je _____;

6. Cette expression est souvent confondue avec celui de « maître (-esse) d'œuvre ». Attention, il ne faut pas me confondre avec elle ou lui. Qui suis-je ? _____;

7. Cette expression est souvent utilisée, mais elle n'est pas définie à l'article 1 de la LSST. Mais il faut le préciser clairement dans le contrat signé, si cette personne (dans la très grande majorité du temps, une personne morale) est bel et bien, la personne « responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux du chantier »; et selon la LSST, je suis le seul à l'être. Quelle est cette expression ? _____;

8. Je ne suis pas le (la) superviseur (e) du travailleur (ou de la travailleuse). Mais si dans les faits, j'agis ainsi, notamment en prenant le contrôle de la supervision de la méthode de travail, je risque de le devenir. Il y'a une différence entre « surveillance générale » et « supervision ». Qui suis-je ?_____;

9. J'ai le libre choix des moyens d'exécution. Mais je dois respecter les clauses contractuelles et mes obligations en tant qu'employeur du travailleur (euse) ? Qui suis-je ? ;

10. Je ne dois pas mettre en danger ma sécurité ou celle des autres; je dois collaborer. Qui suis-je ? ___;

Question finale :

Et vous cher (e) « participant (e) » à cette session. Quels sont les statuts juridiques qui s'appliqueraient à vous dans vos fonctions et selon le mandat que la direction vous a confié ?

_____

_____

_____